

Ces aperçus analytiques sur la COVID-19 ont été conçus pour saisir les informations et analyses les plus récentes dans un contexte qui évolue rapidement. Certaines thématiques seront abordées plusieurs fois au cours de cette analyse. Si vous souhaitez proposer un sujet, veuillez nous envoyer un courriel à [research@iom.int](mailto:research@iom.int).

### Nouvelles recherches et analyses sur les conséquences de la COVID-19 pour les droits de l'homme

[Human rights law in the time of the coronavirus](#), A. Ponta

[COVID-19 and inequalities: Protection the human rights of migrants in a time of pandemic](#), M.G. Giammarinaro and L. Palumbo

[COVID-19 and migrants—Gaps in the international legal architecture?](#), P. Pillai

[Borders and pandemics: Human rights impacts of COVID-19 technology on migration](#), D.P. Molnar

[COVID-19 and human rights: Protecting the most vulnerable](#), webinaire organisé par le UN Global Compact Academy

[Human rights and coronavirus: What's at stake for truth, trust, and democracy?](#) A.E. Yamin and R. Habibi

### Incidences des mesures de riposte à la COVID-19 sur les droits de l'homme

Dans un contexte où la COVID-19 menace la santé de tous les individus, les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont parfois eu un impact sur les droits de l'homme des migrants tout au long du cycle de migration :

- ⇒ *Départ du pays d'origine* : les restrictions à la mobilité ont parfois un impact sur le [droit de quitter n'importe quel pays](#).
- ⇒ *Entrée dans un pays de transit ou de destination* : la [fermeture des frontières](#) et les restrictions d'entrée ont parfois eu un impact sur le [droit au non-refoulement](#)
- ⇒ *Séjour dans un pays de transit ou de destination* : accès insuffisant ou inexistant aux [services de base](#) pour les migrants, y compris aux soins de santé ; poursuite de la [détention d'immigrants](#) dans des conditions dangereuses ; [discrimination, stigmatisation et xénophobie](#) ; mesures de traçage qui peuvent soulever des questions relatives au [droit à la vie privée](#).
- ⇒ *Retour dans le pays d'origine* : les restrictions à la mobilité ont une incidence sur la capacité d'une personne à quitter un pays et à entrer dans son propre pays ; [stigmatisation](#) dans les communautés d'origine ; poursuite de l'expulsion des migrants en situation irrégulière malgré les risques pour la santé publique.

Si certaines de ces mesures ont été adoptées par les États dans le cadre d'une urgence de santé publique mondiale, le droit international des droits de l'homme prévoit que toute [limitation](#) ou [dérogation](#) aux droits de l'homme doit être raisonnable, nécessaire et proportionnée, notamment non discriminatoire. Certains droits de l'homme, tels que le [principe de non-refoulement](#), sont cependant absolus et l'on ne peut les limiter/ y déroger.

## 14 principes of protection for migrants, refugees and other displaced persons

Des experts de l'Université de Columbia, de la Cornell Law School et du Zolberg Institute on Migration and Mobility ont identifié [14 principes de protection des migrants, réfugiés et autres personnes déplacées](#), issus du droit international, pour éclairer et guider l'action des États. Approuvés par près de 800 experts internationaux, ces 14 principes concernent les points suivants :

1. Égalité de traitement/non-discrimination
2. Droit à la santé
3. Obligation des États de lutter contre la stigmatisation, le racisme et la xénophobie
4. Restrictions à la circulation entre les États
5. Restrictions à la circulation à l'intérieur des États
6. Non-refoulement et accès au territoire
7. Application de la législation sur l'immigration, y compris la détention
8. Droit à la protection de la vie et de la santé des personnes se trouvant dans des camps, des abris collectifs et des installations
9. Droit à l'information
10. Protection de la vie privée
11. Prise en compte de la problématique femmes-hommes
12. Groupes marginalisés
13. Droits des travailleurs
14. Les droits et leurs limites

Dans le rapport d'avril des Nations Unies sur la [COVID-19 et les droits de l'homme](#), il est rappelé que « les droits de l'homme sont essentiels – dans le cadre de la riposte comme dans celui de la reprise ». Les migrants sont considérés comme un groupe vulnérable potentiel.

COVID-19 and  
Human Rights  
We are all in  
this together

APRIL 2020

“ Le Réseau appelle les États à suspendre les retours forcés pendant la pandémie, afin de protéger la santé des migrants et des communautés, et de faire respecter les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut. Il est impossible de lutter efficacement contre la pandémie sans respecter les droits de l'homme.

[Déclaration](#) du Réseau des Nations Unies sur les migrations, 13 mai 2020

## Guidance on COVID-19 and the human rights of migrants

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a [publié des orientations](#) sur les droits de l'homme des migrants dans le contexte de la pandémie. Ces orientations soulignent la nécessité d'inclure les migrants dans les interventions de santé publique et de reprise afin de protéger leurs droits, d'éviter la xénophobie et de protéger « la santé de la société dans son ensemble », avec des mesures spécifiques pour protéger les personnes en situation de vulnérabilité. Des appels similaires ont été lancés par d'autres [organismes des Nations Unies](#), dont l'OIM et le HCR. Le Comité des Nations Unies pour les travailleurs migrants et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains des migrants viennent également de publier une [note d'orientation commune](#) sur le sujet.

Cet aperçu analytique sur la COVID-19 a été élaboré par l'équipe de recherche de l'OIM (research@iom.int).  
Clause de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'OIM. L'inclusion ou la présentation de matériel n'impliquent aucune prise de position de la part de l'OIM ou de l'un de ses membres ou partenaires.